

**MAIRIE****DE****NEFFIES****EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS****du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 8 avril 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 15
- de votants : 15

*L'an deux mille vingt-six et le 8 avril à dix-huit heures trente,**Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.*

Etaient présents : ALBOUY Pascale, ARNAUD Gérard, ASTRUC David, AZZOPARDI Franck, BÉNARD Fabrice, BENEZECH Mathieu, CAROL Alexandra, CHATEAU Gilles, COMBES Gilles, GIRARD Maria-Pia, HUFSCMITT Céline, MAILLÉ PALAIZY Guillaume, MONNIER Véronique, POTTIER Dominique, SIDEN Paméla.

Secrétaire de séance : MAILLÉ PALAIZY Guillaume

DELIBERATION 2026-027 : Astreintes et permanence**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur le protocole d'astreinte.

Monsieur le Maire expose au Conseil,**Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènement climatique (neige, inondation, etc.) ;*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.) ;*
- *Situation nécessitant la technicité d'un agent du service technique.*

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète*
- *Du vendredi soir au lundi matin*
- *Dimanche ou jour férié.*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsables du service technique
- Agent polyvalent du service technique

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Service et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique			
Evènement climatique	Service technique	Ligne téléphonique et mobile dédiés	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS).
Manifestation particulière		Mise à disposition du matériel et des EPI du service	
Situation nécessitant une technicité particulière		Roulement annuel	

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- Adopte la délibération sur la possibilité de mettre en place des astreintes pour les services techniques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour ces dossiers.

Le Maire,
ASTRUC David

La secrétaire de Séance,
MAILLÉ PALAIZY Guillaume

